

Paris, le 17 octobre 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

DÉCRET DU 4 SEPTEMBRE 2025 SUR LES MÉDECINS COORDONNATEURS ET LES IDEC OU COMMENT ENTÉRINER LES SOINS EN EHPAD EN MODE DÉGRADE

Un décret qui pose plus de problèmes qu'il n'en résout.

Deux ans de pseudo-négociations du Ministère avec l'ensemble des associations représentatives des médecins coordonnateurs pour aboutir à une trahison de l'esprit du décret du 26 Avril 1999 qui garantissait la qualité des soins en EHPAD.

Alors qu'il était envisagé de clarifier les missions du médecin coordonnateur, le décret fait semblant de transférer une partie des missions vers les infirmières coordinatrices et tend à réduire le médecin coordonnateur à un prescripteur de médicaments. Apporter un soin de qualité aux résidents d'EHPAD ne se limite pas à gérer leurs traitements ! Faire du médecin coordonnateur un médecin prescripteur sur son temps de coordination aura pour conséquence qu'il ne fera plus que de la prescription, ce qui mettra à la porte les médecins traitants généralistes là où il y en a encore ! Quelle aubaine à l'heure des économies de santé recherchées à tout prix sur le dos des assurés. En effet, dans les EHPAD en tarif partiel, les dépenses de l'assurance maladie concernant les actes des médecins traitants pourront ainsi disparaître tranquillement. Les actes de soins seront donc incorporés dans l'enveloppe dédiée au médecin coordonnateur, au détriment de la coordination de l'ensemble des acteurs et de la qualité des soins.

Comment le médecin coordonnateur assurera-t-il seul la continuité des soins sur un temps partiel tout en gardant l'entière responsabilité des missions de coordination qu'il ne pourra plus assurer ? Cette situation risque vite d'être intenable.

Ce décret va faire fuir les médecins coordonnateurs en poste et n'attirera pas de nouveaux candidats : le métier ne correspondra plus à ce qu'il était et se limitera donc à de la prescription médicamenteuse tout en ayant la responsabilité des missions du décret fondateur de 1999 sans pouvoir les accomplir. Réduction des effectifs des médecins coordonnateurs et fuite des médecins généralistes : la conséquence du décret du 4 Septembre 2025 est la démedicalisation des EHPAD.

Par ailleurs ce décret ouvre en grand la porte du « business » de la télécoordination en EHPAD. Quel temps de présence sur site ? Quelles missions sont télécoordonnables ? Le risque est grand de réduire ainsi la coordination à la seule télécoordination. Ne risque-t-on pas de mettre ainsi en place des soins au rabais pour des résidents polypathologiques et très vulnérables ?

Le SMCG-CSMF, le SNGC, MCOOR et la FFAMCO-EHPAD s'unissent pour dénoncer le décret du 4 Septembre 2025 qui propose des soins en mode dégradé afin de faire des économies aux dépens de la qualité de l'accueil des résidents en EHPAD.

Contact presse :

Dr Anne DAVID-BRÉARD, Présidente du Syndicat National de Gérontologie Clinique (SNGC)

secretariat@sngc.org

Dr Gaël DUREL, Vice-Président de l'Association Nationales des Médecins Coordonnateurs et du Secteur Medico-Social (MCOOR)

06.09.01.69.33 gael.durel@mcoor.fr

Dr Nathalie MAUBOURGUET, Présidente de la Fédération Française des Associations de Médecins Coordonnateurs en EHPAD (FFAMCO) 06.74.44.17.85

Dr Pascal MEYVAERT, Président du Syndicat des Médecins coordonnateurs, EHPAD et autres structures, Généralistes et Spécialistes (SMCG-CSMF) : 06.80.07.69.65 pascalmeyvaert@wanadoo.fr